



# Orientation to Ontario

## MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES ENFANTS

On parle de « mauvais traitements à l'égard des enfants » lorsqu'un parent ou gardien fait du mal à un enfant ou à un adolescent ; il peut s'agir de violence physique ou psychologique, d'abus sexuel, et même de négligence. C'est illégal au Canada. La Société d'aide à l'enfance (SAE) enquête sur tous les signalements de maltraitance d'enfants et veille à ce que les enfants vivent dans un environnement sûr et favorable.

**Mauvais traitements physiques** – Tout acte qui cause du tort ou une blessure.

Cela comprend les tapes, les coups de poing, les coups de pied, les brûlures et tout autre acte préjudiciable, par exemple la privation de nourriture comme punition ou le fait d'enfermer un enfant dans une pièce.

**Fessée** – Tape légère avec la main ouverte pour corriger le comportement d'un enfant. La fessée est légale au Canada, mais les directives suivantes doivent être respectées :

- Ne donnez pas la fessée à un enfant sous l'effet de la colère.
- N'utilisez jamais d'objet et ne tapez jamais assez fort pour blesser ou laisser une marque.
- Ne donnez pas la fessée à un enfant de moins de 2 ans ou de plus de 12 ans.

Les parents et gardiens devraient trouver d'autres façons de discipliner leurs enfants.

**Violence psychologique** – Peut nuire au développement de l'enfant et causer des problèmes à l'âge adulte. Les formes les plus courantes sont les suivantes :

- Privation d'affection ou fait de ne pas laisser les enfants socialiser avec des amis.
- Violence familiale devant des enfants.
- Fait de critiquer, d'humilier et de crier régulièrement.

**Négligence** – Non-satisfaction des besoins essentiels de l'enfant. Les adultes sont tenus de fournir ce qui suit :

- Nourriture, logement, vêtements et soins médicaux.
- Supervision et aide à la fréquentation scolaire.
- Amour et soutien.

Les parents ou autres gardiens qui ne répondent pas aux besoins essentiels de leurs enfants sont coupables de mauvais traitement. Si les parents ont du mal à prendre soin de leurs enfants à cause du stress ou en raison de problèmes de santé ou financiers, la Société d'aide à l'enfance et d'autres organismes gouvernementaux veilleront à ce qu'on s'occupe bien de ces enfants.

**Abus sexuel ou atteinte à la pudeur** – Toute interaction à caractère sexuel impliquant des enfants.

Cela comprend les contacts sexuels physiques

Financé par/Funded by:



et non physiques. L'abus sexuel envers un enfant ou un adolescent est souvent commis par un membre de la famille ou un ami de la famille. L'abus sexuel peut être commis par des adultes, des adolescents ou d'autres enfants.

La pornographie juvénile et la prostitution forcée sont des exemples d'abus sexuel. La création, la possession ou le visionnement de pornographie juvénile imprimée ou sur Internet est un crime grave.

**ÂGE DE CONSENTEMENT** – Il est légalement impossible pour les enfants de moins de 16 ans de consentir à une activité sexuelle, même s'ils acceptent d'y participer.

- Une relation sexuelle avec un enfant de moins de 16 ans constitue un viol au sens de la loi et est un crime très grave.
- Aucune personne de moins de 18 ans ne peut donner son consentement à se prostituer ou à faire de la pornographie.

**Consentement au mariage** – En Ontario, il faut avoir au moins 18 ans pour se marier sans la permission des parents.

Personne, peu importe son âge, ne peut être forcé ou amené par la ruse à se marier, et toute personne mariée peut obtenir un divorce légal en cour, même si son conjoint ou sa conjointe n'est pas d'accord.

### **CONSÉQUENCES DES MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES ENFANTS**

Si la Société d'aide à l'enfance croit que vos enfants sont en danger, elle peut vous en retirer la garde de façon temporaire ou permanente, selon la gravité des mauvais traitements. L'auteur des mauvais traitements peut être arrêté.

Tout adulte en Ontario est tenu par la loi de signaler la maltraitance des enfants, et tous les signalements sont confidentiels.

Les enfants devraient signaler les mauvais traitements à un enseignant, à un médecin ou à un autre adulte de confiance.

### **SIGNALEMENT DES MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES ENFANTS**

Appelez le **211** et demandez le numéro de téléphone de la Société d'aide à l'enfance locale.

Visitez l'Association ontarienne des sociétés

d'aide à l'enfance à [oacas.org](http://oacas.org).

Si vous croyez qu'un enfant court un danger immédiat, appelez la police au **911**.

Signalez les cas d'exploitation sexuelle des enfants à Cyberaide à [cybertip.ca](http://cybertip.ca).

